

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal**

**Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le mardi 10 septembre 2019 de 19h00 à 19h30**

**Etaient présents** : DETHUNE Catherine, STEPHAN Murielle, MOLINIER Denis, SALLET Claude, GUICHON Julie, DEFORGE Marc et WOLTER Sylvain.

**Etaient excusés** : DESIRANT Françoise et THILL Sébastien ayant donné procuration à MOLINIER Denis

**Secrétaire de séance** : SALLET Claude

### **Recouvrement des frais et honoraires d'expertise**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Tribunal administratif a été saisi le 19 juillet 2019, pour nommer un expert afin de procéder à l'examen de l'immeuble situé au 1 rue de la Gare. En effet, cette maison est en état de délabrement avancé portant atteinte à la sécurité publique du voisinage.

Le 22 juillet 2019, un expert est nommé en la personne de Monsieur Bruno FRANCOISE pour examiner l'état de la bâtisse. Le 24 juillet 2019, l'expert s'est déplacé sur place et a rédigé son rapport. Au vu des conclusions de l'expert judiciaire, un arrêté de péril imminent avec interdiction de pénétrer dans la demeure a été pris et communiqué aux propriétaires. Monsieur Françoise a fait parvenir à la commune, sa note de frais et d'honoraires qui s'élève à 891.92€ TTC soit 743.27€ HT.

L'article L. 543-2 du code de la construction et de l'habitat prévoit un montant forfaitaire de 8% des dépenses au titre des coûts de maîtrise d'ouvrage supportés par la collectivité.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de régler la facture d'honoraires et de frais à Monsieur Françoise
- d'émettre un titre à l'encontre des propriétaires, d'un montant de 891.92€ majoré de 8% du HT soit 59.46€. Le montant total du recouvrement s'élèverait à 951.38€.